



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE

Planification des Secours
&
Gestion des risques



DEROULEMENT



I - INTRODUCTION

- 1. la Planification des Secours en matière de gestion des risques**
- 2. Définition de la planification des secours**
- 3. Intérêts**

II - MÉCANISMES DE GESTION DES SECOURS À L'ÉCHELON NATIONAL

- 1. Situations d'urgence courantes**
- 2. Situations d'urgence exceptionnelles**

III - PLANIFICATION DES SECOURS

- 1. Historique**
- 2. Principaux acteurs impliqués**
- 3. Typologie des plans de secours**
- 4. Plan ORSEC**
- 5. Plans annexes**

IV - Structure de Coordination et Dispositifs d'alerte



1. la Planification des Secours en matière de gestion des risques

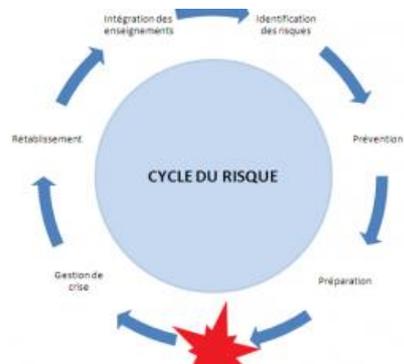
Questions :

- Quel emplacement occupe la planification des Secours en matière de Gestion des Risques ?
- Pourquoi aurait-on besoin de le faire ?



Réponses:

- Lorsqu'il est question de risques, on se réfère souvent à la gestion de l'événement au moment de son arrivée. Il est à ce moment-là déjà trop tard. Il est dès lors important d'examiner tout **le cycle de gestion des risques**, et d'y impliquer toutes les parties possibles.



Pour avoir une vision globale de la gestion des risques, il importe d'avoir en vue des éléments :

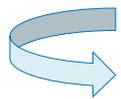
Préventifs , Préparatifs , de détection , de réponse, de rétablissement

- La planification des secours permet de planifier ce qui pourrait se passer si une urgence et/ou un désastre survenait et comment y répondre.
- Lorsque l'urgence survienne, la réponse est déjà préparée et on peut mieux répondre.

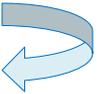


2. Définition de la planification des secours

« Ensemble de mesures ou de procédures devant être mises en œuvre pour assurer l'organisation des secours aux populations face à une situation brutale inhabituelle et de grande ampleur susceptible de mettre en péril leur vie et/ou de menacer leurs biens et l'environnement»



La planification implique d'identifier, de renforcer et d'organiser les ressources et les capacités afin d'atteindre un niveau de préparation permettant une réaction rapide et efficace à une catastrophe potentielle.



3. Intérêts

- Phase de préparation: opportunité offerte aux différents acteurs pour discuter, se concerter, rapprocher les points de vue, développer la culture d'anticipation des phénomènes dangereux et partager les connaissances;
- Phase de test: permet aux différents intervenants de tester leurs capacités humaine et logistique;
- Phase de déclenchement: permet d'organiser le commandement, de bien conduire les opérations et de rationaliser l'usage des moyens.



1. Situations d'urgence courantes

- Départements ministériels;
- Organismes publics et privés;
- Services de la Protection Civile ;
- Services de sécurité et de sûreté.



- Chacun selon les missions qui lui sont attribuées par la réglementation;
- Dans un cadre de coordination étroit entre les différents intervenants, chapoté par l'autorité territoriale concerné;
- Avec un suivi continu des différents niveaux de l'évolution des situations;
- Selon les procédures opérationnelles propres à chaque établissements.

2. Situations d'urgence exceptionnelles

Définition:

Il n'existe pas une définition constante de l'accident majeur. Un accident est qualifié de « **majeur** » ou « **catastrophique** », lorsqu'il répond conventionnellement aux **critères** suivants :

1. Accident ayant causé un nombre élevé de victimes, blessés ou morts et des dégâts importants;
2. Accident ayant conduit à des impacts sur une longue durée avec des dégâts importants (Humains, Infrastructurels et environnemental) souvent irréversibles.
3. Accident ayant nécessité la mise en place d'importants moyens de secours et d'interventions diverses ;
4. Accident ayant nécessité la mise en place d'une organisation particulière pour la réparation des conséquences.

Mécanismes de gestion:

la gestion des situations d'urgence exceptionnelle s'appuie essentiellement sur la planification des secours à travers l'élaboration



Plans de Secours



1. Historique

- Le processus de planification de secours a commencé dès **1958** avec la mise en place du plan de secours en cas d'incendie dans les bidonvilles (**SECBI**);
- L'organisation des secours a fait l'objet d'un **premier plan ORSEC**, élaboré en **1966** ;
- Le plan **ORSEC** a fait l'objet d'une **refonte** en **1982**.

2. Principaux acteurs impliqués

- **Le Ministre de l'Intérieur**: responsable du maintien de l'ordre public (Article 1er du Décret N° 2-97-176 en date du 15 décembre 1997 portant organisation du Ministère de l'Intérieur);
- **Le Gouverneur** est doté constitutionnellement du pouvoir de coordination interministérielle au niveau de son commandement en sa qualité de représentant de l'Etat (Article 102 de la Constitution, articles 2 et 3 du Dahir portant Loi du 15 février 1977 relatif aux attributions du Gouverneur).
- **la Direction Générale de la Protection Civile**: Compétence générale, (Article 36 bis du Décret N°292.09 du 9 février 2009):
 - lutter contre tous types d'accidents et coordonner les opérations de secours en cas de catastrophe majeure;
 - veiller à l'élaboration des plans de secours et la mise en œuvre des plans d'urgence.



2. Principaux acteurs impliqués

➤ Départements ministériels concernés par certains risques spécifiques:

- Environnement ⇨ Pollution marine (PUN) (Décret n° 2-95-717 du 22/11/1996);
- Pêches maritimes ⇨ SAR maritime (SAR)
- Aéronautique civile ⇨ SAR aérien
- Eaux et Forêts ⇨ PDCI

➤ les Elus: La Charte Communale, telle qu'elle a été complétée et modifiée, a conféré aux Collectivités Locales des compétences très larges en matière de gestion des risques (Urbanisme, aménagement du territoire, lutte contre les inondations, les incendies, etc.);

➤ Le secteur privé: il participe également aux efforts déployés dans la gestion des crises en s'auto-organisant en cas d'événement;

➤ Le tissu associatif constitue une ressource importante qui peut renforcer les capacités d'action en cas de crise notamment en matière d'actions de proximité.



3. Typologie des plans de secours

- Plan général d'organisation des secours : Plan ORSEC
- Plans Annexes: Plans de Secours Spécialisés

4. Plan ORSEC

Cadre Juridique

[Circulaire n°34/IPC du 25/01/1983 relative à l'organisation des secours en cas de catastrophes](#)

« ... le plan d'organisation des secours ou « Plan ORSEC » est un document établi à l'échelon de chaque préfecture et province sous la responsabilité de Messieurs les Gouverneurs en vue de fixer, à l'avance, la ligne de conduite à tenir dans l'organisation des secours et du sauvetage de la population et des biens en cas de catastrophe.....»

Définition du plan ORSEC

- Le " Plan ORSEC" est un document administratif, de planification des secours en cas de catastrophe. Il est mis à la disposition de l'autorité Préfectorale ou Provinciale chargée de la direction des secours et la coordination des différents intervenants en matière de gestion des catastrophes.
- C'est un plan de structure ayant pour objet de permettre à la préfecture ou à la province de tirer en cas de catastrophe le meilleur parti de son organisation administrative, de son potentiel humain et matériel.



Objectifs du plan ORSEC

- **Fixe à l'avance** l'organisation du commandement de secours ;
- **Définit les missions** des services qui le constituent selon un schéma uniforme pour l'ensemble des préfectures et des provinces ;
- **Recense les moyens publics et privés** susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe, et définit les conditions de leur emploi par l'autorité compétente pour diriger les secours (répertoire constamment tenu à jour).

Préparation et mise en œuvre du plan ORSEC

- Le Gouverneur est le seul responsable de son élaboration, de la formation des personnels, de son déclenchement, de la conduite et de l'arrêt des opérations ;

Quand est- ce on déclenche le plan ORSEC ?

➤ Responsable du déclenchement

Le Gouverneur recueille les informations fournis par les premiers intervenants sur le lieu du sinistre:

- Protection Civile;
- Police;
- Gendarmerie Royale.

➤ Informations fournies par les premiers intervenants:

- La nature et l'ampleur de l'événement;
- Le nombre de personnes en danger ou en détresse;
- L'importance des biens, habitations, établissements économiques et sociaux menacés;
- Les moyens de secours disponibles;
- Les besoins de renforts en moyens de secours;
- La durée prévisible de l'événement.

➤ Estimation de la gravité de la situation et décision de déclencher ou non le plan ORSEC



Modalités organisationnelles du plan ORSEC

- Basée sur une organisation judicieuse du commandement opérationnel grâce à une division rationnelle des tâches;
- Chaque fois qu'une catastrophe survient, les différents intervenants publics et privés doivent s'organiser en **six groupes**, appelés «**Services ORSEC**», constitués sur la base du critère de la complémentarité de structure et de mission.

Le Gouverneur dispose dans le cadre du plan ORSEC:

- d'un **ETAT-MAJOR** comprenant les chefs des **six services**, chargé de :
 - ✓ Recherche, centralisation et diffusion des renseignements;
 - ✓ Préparation des décisions du Gouverneur et contrôle de leur exécution;
 - ✓ Coordination des actions.
- D'un GROUPEMENT MOBILE D'INTERVENTION constitué par :
 - ✓ L'ensemble des moyens humains et matériels appartenant aux six services ORSEC;
 - ✓ Eventuellement, des moyens extérieurs à ces services, publics et privés, acquis par entente ou par réquisition.



Les Services ORSEC

1. Service de liaisons et de transmissions
2. Service de police et maintien de l'ordre
3. Service de sauvetage, de déblaiement et de lutte contre le feu
4. Service de santé et de soins médicaux
5. Service des transports et travaux
6. Service de l'accueil et de l'hébergement

Les missions des services ORSEC

1. Service de liaisons et de transmissions

Composition

- **Ministère des Postes et Télécommunications**;
- **Ministère de l'Intérieur** (Service des Transmissions, Police, FA, PC, Régies Autonomes);
- Ministère de l'Information (RTM);
- Ministère des Transports (Météorologie Nationale, ONCF);
- Ministère des Finances (Douanes);
- Exceptionnellement Forces Armées Royales avec leurs personnels spécialisés..

Missions

- **Assure les transmissions** filaires et radio des messages entre la préfecture ou la province et le ministère de l'Intérieur, le PCF et le PCO, les services engagés, éventuellement les provinces limitrophes ;
- **Achemine les messages** par agents de liaison.



Les missions des services ORSEC

2. Service de police et maintien de l'ordre

Composition:

- **Police;**
- **Gendarmerie Royale;**
- Forces Auxiliaires;
- Exceptionnellement Forces Armées Royales.

Missions:

- **Maintient l'ordre** dans la zone sinistrée ;
- Assure la **régulation routière** (barrage des routes, jalonnement d'itinéraires...);
- Assure la liberté de **mouvement des équipes** de secours et de sauvetage sur les lieux de la catastrophe ;
- **Informe** le commandement des opérations de l'évolution de la situation ;
- Procède à **l'exécution des réquisitions** ;
- **Identifie** les personnes et les biens ;
- Assure la **surveillance, la lutte contre le vol**, le pillage, la spéculation dans la zone sinistrée, les centres d'accueil et camps d'hébergement.



Les missions des services ORSEC

3. Service de sauvetage, de déblaiement et de lutte contre le feu

Composition:

- Protection Civile;
- Jeunesses et Sports;
- Promotion Nationale;
- Croissant Rouge Marocain;
- Organisations bénévoles.

Missions

- Procède à **l'extinction des incendies**;
- Procède au **sauvetage des personnes et des biens**;
- Procède au **dégagement des ensevelis**;
- Organise les **secours d'urgence** aux blessés, asphyxiés et noyés;
- Assure les **manœuvres de force** : désincarcération, découpage de métaux,.. etc.
- Assure **l'éclairage de fortune**;
- Assure la **protection** contre les **matières dangereuses**



Les missions des services ORSEC

4. Service de santé et soins médicaux

Composition:

- Santé Publique;
- Intérieur (Protection Civile);
- Agriculture (Services vétérinaires);
- Croissant Rouge Marocain.

Missions

- Procède à **l'installation** auprès des lieux sinistrés de **postes sanitaires**, disposant si possible d'un médecin formé en méthodes de réanimation et de traitement d'urgence des blessés;
- Procède à la **réception des victimes** secourues par le service de sauvetage, de déblaiement et de lutte contre le feu;
- Procède aux **premiers soins** médicaux et transports sanitaires;
- Procède au **recensement, tri et évacuation** des blessés et malades;
- Assure les **mesures de protection** et de maintien de la santé dans le secteur sinistré, les centres d'accueil et les camps d'hébergement;
- Procède aux **mesures d'hygiène et de salubrité**, notamment, évacuation et enfouissement des cadavres d'animaux...



Les missions des services ORSEC

5. Service des transports et travaux

Composition

- Travaux Publics;
- Transports (ONT, ONCF);
- Intérieur (services des travaux municipaux dans les villes et éventuellement régies de transports)

Missions

- Fournit les **moyens de transports** et de **génie civil** nécessaires à la direction des opérations et aux services engagés:
- Procède à **l'ouverture, dégagement** et **rétablissement** des **voies de communication** nécessaires à la poursuite des opérations de secours: déblaiement des ruines, comblement d'excavations...
- **Transporte les matériels** et d'équipements nécessaires;
- Procède à **l'évacuation des populations** de zones menacées;
- **Transporte les sans-abris** vers les centres d'accueil et les camps d'hébergement.



Les missions des services ORSEC

6. Service de l'accueil et de l'hébergement

Composition

- Protection Civile;
- Jeunesse et Sports;
- Entraide Nationale;
- Santé Publique (assistance sociale);
- Croissant Rouge Marocain;
- Transports (ONT, ONCF);
- Régies Autonomes de Distribution d'Eau et d'Électricité.

Missions

- Procède à la **constitution** de **centres d'accueil** et de **camps d'hébergement**;
- **Reçoit, rassemble** et **réconforte** les **sinistrés**;
- **Distribue** les **articles** de **première nécessité** (vivres, eau, matériel de couchage, effets vestimentaires...);
- **Organise** l'hébergement provisoire;
- **Trouve** les **solutions** aux problèmes **d'alimentation** des **malades**, nourrissons, enfants....



PLANIFICATION DES SECOURS



Modalités de mise en œuvre du Plan ORSEC

Phase de déclenchement du plan ORSEC: donné par le Gouverneur



Générale et concernera l'ensemble des services ORSEC, ou partielle selon la dominante du sinistre et n'impliquera alors que certains services.

Phase d'information :



- Sans délai: Le Ministère de l'Intérieur .
- Si nécessaire: Les Gouverneurs des Préfectures et Provinces limitrophes en vue de se mettre immédiatement en état de pré-alerte.

Mise en œuvre

▶ 1ère phase:

- Réunion au siège de la préfecture ou de la province de l'organe central de commandement;
- Rassemblement du groupement mobile d'intervention.

▶ 2ème phase:

- Mise en place des Organes et Outils de Commandement:
 - ❖ Poste de Commandement Fixe (**PCF**) au siège de la préfecture ou de la province
 - ❖ Poste de Commandement Opérationnel (**PCO**) à proximité des lieux du sinistre



Mécanismes de mise en œuvre du Plan ORSEC

Poste de commandement fixe: « PCF »

Composition :

- Le secrétaire général
- Le représentant de chacun des six services ORSEC
- Le personnel nécessaire aux liaisons et transmissions

Missions :

- Assure les liaisons avec le PCO ;
- Centralise les informations sur la situation et son évolution ;
- Reçoit les demandes de moyens supplémentaires émanant des services opérationnels et leur donne suite ;
- Renseigne obligatoirement l'échelon central et éventuellement les provinces limitrophes ;
- Organise les relèves des équipes engagées et leur ravitaillement.

Poste de Commandement Opérationnel

Composition :

- Le Gouverneur;
- Les chefs des six services ORSEC;
- Le personnel de liaisons et transmissions;
- Éventuellement, les personnes requises pour leur technicité ou leur connaissance de l'événement.

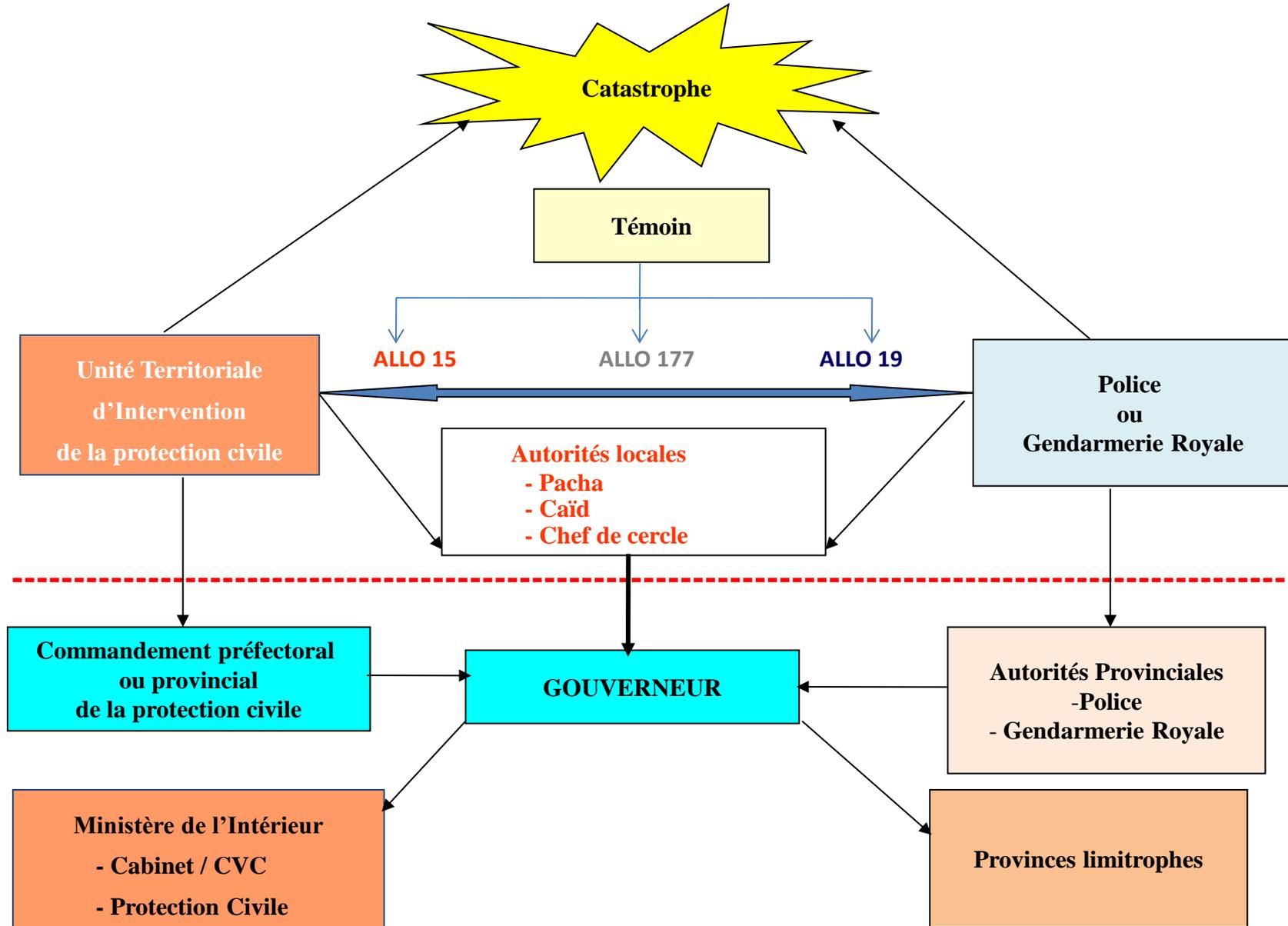
Missions :

- Diriger les opérations de secours;
- Recueillir et répercuter les renseignements sur le PCF;
- Demander et répartir les renforts.

PLANIFICATION DES SECOURS



Schéma d'alerte de mise en œuvre du Plan ORSEC





Plans Annexes

DÉNOMINATION DES PLAN	OBJET	CONTENU
SINON	Secours en cas d'inondation -1963-	Annexe du plan ORSEC pour l'organisation des secours en cas d'inondation impliquant des grandes étendues
SECBI	Secours en cas d'incendie dans les bidonvilles -1958-	Mesures de prévention tendant à éviter l'éclosion d'un feu Mesures de préparation de lutte contre le feu
SECOL	Secours en cas d'incendie dans les établissements scolaires -1963-	Visite des établissements scolaires au point de vue sécurité incendie
SEFER	Secours en cas d'accident de Chemin de Fer -1960-	Alerte des secours Mesures de prévention et de prévision
SECBU	Secours en cas d'accident imputable à l'emploi du gaz butane et propane -1960-	Mesures de prévention dans les dépôts classés de gaz combustible liquéfiés
FOREC	Secours en cas d'incendie dans forêts et récoltes -1960-	Mesures de prévention pour réduire les cas d'incendie Moyens prévisionnels destinés à combattre les incendies



PLANIFICATION DES SECOURS



Plans Annexes

DÉNOMINATION DES PLANS	OBJET	CONTENU
FECRIN	Secours en cas d'incendie de fermes et d'usines de crin végétal -1961-	Mesures de prévention des feux de fermes et d'usines de crin végétal
SATER	Secours air-terre en cas de feux d'avions -1962-	Problème de lutte contre les feux d'avions et les sauvetages des passagers- Définition des risques sur les bases aériennes et en dehors des bases et les mesures de prévention pour la lutte contre l'incendie
HOSTO	Secours en cas d'incendie dans les établissements hospitaliers -1964-	Visite des établissements hospitaliers au point de vue sécurité incendie
SECHY	Secours en cas d'incendie dans les dépôts d'hydrocarbures -1965-	Organisation des secours impliquant des quantités importantes d'hydrocarbures
SETROU	Secours en cas de troubles sur la voie publique -1965-	Les mesures de sécurité à prendre en période de calme- en période de tension au cours des interventions directes contre les émeutiers- la défense des points fixés – la surveillance des dispositifs de sécurité vitaux
SECBO	Secours en cas d'incendie dans les bâtiments officiels -1965-	Déterminer les moyens adéquats de prévention et de prévision contre l'incendie



PLANIFICATION DES SECOURS



Plans Annexes

DÉNOMINATION DES PLAN	OBJET	CONTENU
SEISME	Secours en cas de tremblement de terre -1966-	Organisation des secours – mesures de prévention – intervention des forces de l'ordre – ravitaillement des secours
SEBAR	Secours en cas de rupture de barrages -1966-	Caractéristiques des barrages – les causes de rupture – les mesures de prévention et de prévision
PESPI	Plan d'entraide des secours provinciaux d'incendie -1966-	Enumère les risques – les centres de secours – les ressources en eau- l'alerte – le matériel – les locaux et instruction du personnel
P.U.N	Plan d'Urgence National	Fixation des attributions des départements et organismes en cas de pollution marine par hydrocarbures
SAR	Recherche et sauvetage en mer	Fixe les attributions des différents départements en matière de recherches et de sauvetage des vies humaines en mer
ORSECRAD	Secours en cas d'accident radiologique	En cours



1. les structures de coordination

le Centre de Veille et de Coordination (CVC), est l'entité nationale de coordination qui est activée, sur ordre du Ministre de l'Intérieur, pour appuyer l'action des autorités locales au niveau des zones concernées par l'événement.

En dehors des situations de crises, le CVC fonctionne en mode de veille et coordonne les actions d'atténuation et de préparation en collaboration avec les structures centrales et locales du Ministère.

2. les dispositifs d'alerte

Gérés dans leurs grandes majorité par les départements et organismes nationaux concernés par la veille, le suivi et l'alerte relatives à certains risques notamment les risques naturels.

- Direction Générale de la Météorologie Nationale;
- Institut National de Géophysique.



Merci de Votre Attention

